

À séance ordinaire du conseil municipal de Stoke, dûment convoqués, tenue au 403, rue Principale, le lundi 15 août 2016, à 19 h 30, suivant les dispositions de la Loi et ses amendements, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Luc Cayer, Messieurs les conseillers, Sylvain Paquin, Sylvain Chabot, Steeves Mathieu et Mario Carrier.

Madame la conseillère Lucie Gauthier et Monsieur le conseiller Daniel Dodier sont absents.

RÈGLEMENT N° 516

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 457 DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q. c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services et activités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stoke désire modifier le tarif à certains services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT que les conseillers et les conseillères déclarent avoir lu le règlement avant la présente séance et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Mario Carrier lors de la session du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier, résolu à l'unanimité des conseillers présents :
Rés. 2016-211

QUE le Règlement N° 516 est adopté et qu'il soit statué et décrété de qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Activités	Tarif
Demande de modification au règlement de zonage (remboursé s'il y a refus de procéder au conseil)	1000 \$
Analyse et recommandation d'une demande à la CPTAQ	40 \$
Intervention du conciliateur-arbitre (la facture est répartie également entre les parties)	30 \$ / heure

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi;

FAIT DONNÉ À STOKE, CE 15 août 2016.

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale